

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 15-06-23 Date de révision: 15-06-23 Remplace la version de: 18-02-22 Version: 1.9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : DEGRES-L+

UFI : 09YX-J0HX-4006-SWUA

Code du produit : LIQ0824

Type de produit : Détergent, Désinfectant

Autres moyens d'identification : Numéro d'enregistrement (Belgique): BE-REG-00590

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A. S.A. Avenue Albert Einstein, 15 BE- B-1348 Louvain-la-Neuve Belgium

T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63

info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée.
5 , ,	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.
	P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un
	équipement de protection du visage.
	P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à
	l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si
	elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
	P391 - Recueillir le produit répandu.
	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou
	spéciaux.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium (68424-85-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
subtilysine (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 270-325-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119457435- 35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527- 28	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
2-methoxymethylethoxypropanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011- 60	1 - 5	Non classé
Alkyl polyglucoside C10-16	N° CAS: 110615-47-9 N° REACH: 01-2119489418- 23	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
subtilysine	N° CAS: 9014-01-1 N° CE: 232-752-2 N° Index: 647-012-00-8 N° REACH: 01-2119480434- 38	< 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais

administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-

assise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau

avant de les enlever. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Essoufflement.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Brûlures. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Fau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Non inflammable.

Danger d'explosion

Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

: Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Recueillir le produit répandu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Procédures d'urgence Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Fournir une

protection adéquate aux équipes de nettoyage. Protection individuelle. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Procédés de nettoyage Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Rincer abondamment à l'eau.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Ne pas respirer les pulvérisations.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux,

la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

15-06-23 (Date de révision) BE - fr 4/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient

d'origine.

Produits incompatibles : Aucune, à notre connaissance. Matières incompatibles : Aucune, à notre connaissance.

Température de stockage : 4 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage. Désinfectant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	1-Methoxypropanol-2	
IOEL TWA	375 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	100 ppm	
IOEL STEL	568 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	150 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol # 1-Methoxy-2-propanol	
OEL TWA	184 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
OEL STEL	369 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018	
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	
IOEL TWA	308 mg/m³	
IOEL TWA [ppm] 50 ppm		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)			
Remarque	Skin		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther # Dipropyleenglycolmonomethylether		
OEL TWA	308 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	50 ppm		
D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou lyeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se fa tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betel dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk d van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.			
subtilysine (9014-01-1)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	0,00006 mg/m³		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection. (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : jaune clair.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif: Aucune donnée disponiblePoint de fusion: Le produit n'a pas été testéPoint de congélation: Le produit n'a pas été testéPoint d'ébullition: Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.
Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation : Le produit n'a pas été testé
Température de décomposition : Le produit n'a pas été testé

pH : 7,3 – 8,3

Viscosité, cinématique : Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique : Le produit n'a pas été testé
Solubilité : Produit très soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur : Le produit n'a pas été testé

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 0,96 – 1,06

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicitá aigua (cutanão) · Non classó

Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé : Non classé		
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium (68424-85-1)			
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
DL50 orale rat	4016 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg Peut provoquer une irritation de la peau.		
CL50 Inhalation - Rat	27596 mg/l (6heures)Peut causer une irritation des voies respiratoires.		
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-	-8)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg		
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique o	lu propylène glycol (5131-66-8)		
DL50 orale rat	3300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2800 - 4500		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	651 mg/l/4h		
Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)			
DL50 orale	> 2000 mg/kg		
subtilysine (9014-01-1)			
DL50 orale	1800 mg/kg de poids corporel		
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Provoque une irritation cutanée. pH: 7,3 – 8,3 Provoque des lésions oculaires graves. 		
Lesions oculaires graves/intration oculaire	. Provoque des resions oculaires graves.		

pH: 7,3 - 8,3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
subtilysine (9014-01-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)		
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	350 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	880 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)	
Danger par aspiration	: Non classé	

DEGRES-L+	
Viscosité, cinématique	Le produit n'a pas été testé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

(611/611/400)			
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium (68424-85-1)			
LC50, Poisson	0,85 mg/l (96 heures)		
EC50, daphnie, Daphnia magna	0,015 mg/l (48 heures)		
IC50, algues	0,03 mg/l (72 heures)		
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
LC50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)	6812 mg/l (96 heures)		
EC50, daphnie, Daphnia magna	23300 mg/l (48 heures)		
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)			
LC50, Poisson, Pimephales promelas	> 10000 mg/l (96 heures)		
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 100 mg/l (48 heures)		
EC50, algues	> 100 mg/l (72 heures)		
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)			
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
CE50 96h - Algues [1] > 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previou Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
LC50, Poisson, Poecilia reticulata	560-1000 mg/l (96 heures)	
NOEC, Poisson, Poecilia reticulata	180 mg/l (96 heures)	
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 1000 mg/l (48 heures)	
NOEC50, daphnie, Daphnia magna 560 mg/l (48 heures)		
NOEC50, algues, Selenastrum capricornutum	560 mg/l (96 heures)	
Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)		
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l	
EC0, micro-organismes	> 100 mg/l	
subtilysine (9014-01-1)		
CL50 - Poisson [1]	8,2 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	586 μg/l (Daphnie sp.)	
CEr50 algues	0,83 mg/l (méthode OCDE 201)	

12.2. Persistance et dégradabilité

DEGRES-L+		
DEGRES-L+		
Persistance et dégradabilité Biodégradable.		
Biodégradation	> 98 % (méthode OCDE 302B)	
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl amm	nonium (68424-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de m	onopropylène glycol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité Biodégradable.		
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
Biodégradation	77 – 84 % 28 jours	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du	propylène glycol (5131-66-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
Biodégradation	60 – 90 % 28 jours	
Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
subtilysine (9014-01-1)		
Persistance et dégradabilité	(méthode OCDE 301B). Biodégradable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DEGRES-L+	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)			
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.			
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)			
Potentiel de bioaccumulation Peu ou non bioaccumulable.			
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du	3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,2		
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.			
subtilysine (9014-01-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) < 0			
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.		

12.4. Mobilité dans le sol

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
Ecologie - sol Soluble dans l'eau.		
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
Ecologie - sol Soluble dans l'eau.		
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Ecologie - sol Soluble dans l'eau.		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium (68424-85-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
subtilysine (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Code R/ Code D

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer en centre de traitement agréé.

: Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

: Éviter le rejet dans l'environnement.

: 20 01 19* - pesticides

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

 : D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de t	ransport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT; C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	9
	**************************************			9
14.4. Groupe d'emballaç	је			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

 Quantités limitées (IMDG)
 : 5 L

 Quantités exceptées (IMDG)
 : E1

 Instructions d'emballage (IMDG)
 : P001, LP01

 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)
 : PP1

 Instructions d'emballages GRV (IMDG)
 : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Point d'éclair (IMDG) :

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L

15-06-23 (Date de révision) BE - fr 13/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T : PP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (RID)

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	DEGRES-L+; C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium; Alkyl polyglucoside C10- 16; 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol; 1- méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	DEGRES-L+ ; C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl diméthyl ammonium	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)			
Code de référence	Applicable sur Titre de l'entrée ou description		
40.	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%	
enzymes		

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique Élément modifié Modification Remarques			
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.